



Syndicat mixte  
pour l'aménagement et la gestion  
du Parc naturel régional  
de la Forêt d'Orient  
Maison du Parc  
10220 Piney

## Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET :**  
**Adhésion au contrat  
groupe d'assurance  
des risques statutaires  
2024-2027**

**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
8 décembre 2023  
**DATE D’AFFICHAGE**  
8 décembre 2023

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**Afférents au Comité : 88**  
**En exercice : 88**  
**Présents : 35**  
**Votants : 34**  
**+ 18 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des sociétés de Vendeuvre sur Barse sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

### **Conseillers régionaux**

M. Philippe BORDE avec le pouvoir de Mme Annie DUCHÊNE  
M. Alain CEDELLE avec le pouvoir de M. Ghislain WYSOCINSKI  
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec les pouvoirs de M. Maxence MEUNIER et de Mme Gaëlle DUPRÉ  
M. Jordan GUITTON avec le pouvoir de M. Pascal ERRE

### **Conseillers départementaux**

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT avec le pouvoir de M. Alain BALLAND  
M. Bertrand CHEVALLIER  
Mme Marielle CHEVALLIER  
M. Philippe DALLEMAGNE  
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Olivier JACQUINET et de M. Philippe PICHÉRY  
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de M. Jean-Michel HUPFER

### **Troyes Champagne Métropole**

M. Nicolas HONORÉ avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN  
M. Pascal HENRI

### **Communes du territoire**

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire  
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire  
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire  
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire  
Dosches – M. Benoît VACHERET, titulaire  
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire  
Géraudot – Mme Jean-Christophe LEFÈVRE, suppléant  
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Jean-Michel MIGNOT  
La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYMCZAK, titulaire  
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire  
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire  
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire  
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante  
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire  
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire avec le pouvoir de Mme Marie-Claude BEZINS  
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire

Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Christophe DUXIN  
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD  
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire avec le pouvoir de M. Michaël GUERARD  
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT  
Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire  
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire avec le pouvoir de Gérard BERGERAT  
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire

La séance a été ouverte par M. le Président, Jésus CERVANTES.

Secrétaire de séance : M. Jordan GUITTON.



### **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

Vu les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024-2027 ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Président expose qu'il est dans l'intérêt du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024-2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis)**.

|   |
|---|
| <b><u>1) Contenu du contrat</u></b>   |
| <u>Régime du contrat</u>  |
| Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme                                |
| Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat  |
| Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat  |
| Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation<br>(sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)     |
| Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite   |
| <u>Respect du statut</u>  |
| Indemnisation des frais médicaux à titre viager   |
| <u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>  |
| Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment                                      |
| Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat    |
| <b><u>2) Gestion</u></b>  |
| Interlocuteur dédié   |
| Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts  |
| Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes   |
| Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours  |
| Tiers payant y compris après résiliation  |
| Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés ( <i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i> ) |
| Prise en charge des demandes d'expertise  |
| <b><u>3) Prestations annexes</u></b>  |
| Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités                            |
| Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités   |
| Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités  |

**Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.**

L'assureur propose également un maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

#### **Couverture de tous les risques :**

- décès
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- longue maladie, maladie longue durée
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

#### **Trois formules sont proposées :**

##### **1. Indemnités journalières : 100%**

**Franchise :** 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (*annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.*)

**Taux de 7.89%**

##### **2. Indemnités journalières : 100%**

**Franchise :** 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

**Taux de 6.47%**

##### **3. Indemnités journalières : 90%**

**Franchise :** 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

**Taux de 5.62%**

### **Agents affiliés IRCANTEC :**

#### **Couverture de tous les risques :**

- congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

#### **Une seule formule est proposée :**

**Indemnités journalières : 100%**

**Franchise :** 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Taux de 1.35 %**

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 3 % de la cotisation perçue.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, ces missions étant définies dans la

proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

M. Philippe DALLEMAGNE précise qu'il ne prend pas part au vote pour cette délibération.

**Le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres votants, de :**

- adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :
  - les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivante : Formule 1 :
    - Indemnités journalières : 100%
    - Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (*annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.*)
    - Taux de 7.89%
  - les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes ;
- déléguer au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe ;
- autoriser le Président à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

**Pour extrait conforme :  
Le Président**



Jesus CERVANTES  
2023.12.21 14:53:22 +0100  
Ref:20231221\_142552\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Jésus CERVANTES